Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA
France - RCS Niort 542 073 580

MOBIL HOME ET CONSTRUCTIONS LEGERES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet, en tant que propriétaire ou locataire, de couvrir les dommages que peut subir votre habitation principale ou secondaire ou donnée en location et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile et celle des personnes vivant sous votre toit pour les dommages susceptibles d'être causés à un tiers (y compris l'assurance locative obligatoire).

Qu'est-ce qui est assuré ?

Mobil home, constructions légères (construction sans fondation jusqu'à 35 m²).
Leur contenu.
Leurs annexes.
Les personnes vivant sous votre toit (vous, votre conjoint, vos enfants, vos père et mère et toute autre personne désignée aux conditions particulières).

Les garanties de base :

✓ **Les garanties Habitation :**
Incendie et événements assimilés,
Dommages électriques à l'installation de l'habitation,
Choc de véhicules,
Bris de vitres,
Dégâts des eaux,
Evénements climatiques,
Catastrophes naturelles,
Catastrophes technologiques,
Actes de terrorismes et attentats,

✓ **Perte d'usage de l'habitation suite à sinistre garanti** avec un plafond de 6 mois de loyers ou de valeur locative.

✓ **Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti** avec un plafond de 5 % de l'indemnité du bâtiment et contenu.

✓ **Dommages causés par les secours.**

✓ **Mesures conservatoires suite sinistre garanti.**

✓ **Assistance aux personnes.**

✓ **Renseignements juridiques.**

✓ **Défense suite à accident** avec un plafond de 20 000€.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les véhicules à moteur, leurs remorques, éléments ou accessoires fixés.

✗ L'exercice d'une activité professionnelle.

✗ Les biens à usage professionnel.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

! **Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances.**

! **L'usage ou la détention d'explosifs.**

! **Les dommages répétitifs, c'est-à-dire ceux résultant de la même cause qu'un précédent sinistre et dont la réparation vous incombant n'a pas été effectuée.**

! **Le vol, la tentative de vol ou le vandalisme commis par un assuré, un ascendant ou un descendant de l'assuré.**

! **Les amendes, indemnités et astreintes.**

! **La participation à des rixes.**

Les principales restrictions :

! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité civile.

! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour les garanties Dégâts des eaux en cas de non-respect des mesures de sécurité.

Réf. : MU0_IPIDHA_00-240109-8dtzBk-1-1-2-07:58:16- HAB11027

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour la Responsabilité civile privée, la Défense (si séjour de 3 mois maximum. Sans limitation de durée en France) et l'Assistance aux personnes (séjour privé d'un an maximum. Sans limitation de durée en France).
- ✓ Espace Economique Européen, Suisse, Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican pour la Responsabilité location occasionnelle, le Mobilier hors domicile et le Recours (séjour de 3 mois maximum. Sans limitation de durée en France).

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques…) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession…).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF & Moi).

Réf. : MU0_IPIDHA_00-240109-8dtzBk-1-2-2-07:58:16- HAB11027

MAAF Assurances SA
Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr